

## LISTE CONTACTS UTILES

### *A l'échelle de la collectivité :*

#### ➤ *Les services de santé au travail :*

**Médecins de prévention** et **infirmiers** peuvent apporter un soutien psychologique aux victimes de violences, une écoute et les orienter vers d'autres services, personnes ou instances compétentes pour traiter de tels agissements.

Le médecin de prévention peut également intervenir afin de sauvegarder la santé de l'agent en déclarant une inaptitude lorsque le maintien de l'agent à son poste est gravement préjudiciable à sa santé et en proposant également tout aménagement qu'il juge nécessaire à la préservation de la santé de l'agent. Dans ce cadre l'employeur devra tenir compte des préconisations du médecin de prévention.

Les **assistants des services sociaux** et les **psychologues du travail** pourront être également sollicités.

#### ➤ *Les instances de dialogue social :*

Les comités sociaux territoriaux jouent un rôle essentiel dans la protection de la santé physique et mentale des agents.

#### ➤ *Les agents de la prévention :*

Les agents chargés des fonctions d'inspection et les assistants et conseillers de prévention peuvent conseiller l'encadrement et l'autorité territoriale dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

#### ➤ *Les représentants du personnel et les syndicats :*

Ils peuvent accompagner les victimes de violences dans leurs démarches administratives et procédurales.

#### ➤ Les *agents affectés à la gestion du dispositif de signalement.*

### *Autorités compétentes :*

#### ➤ **Les autorités de police et de gendarmerie**

#### ➤ **Le procureur de la République** peut être saisi par la victime ou le témoin d'un fait.

La collectivité territoriale ou l'établissement peut également signaler ces faits au procureur de la République lorsqu'elle se porte partie civile.

### *Institutions publiques, missions gouvernementales, associations, fédérations :*

#### ➤ **Le Défenseur des droits :**

Le Défenseur des droits est une institution publique indépendante du gouvernement. Il a pour mission de défendre et promouvoir les droits et libertés de toute personne.

Il exerce cette mission dans différents domaines de compétences, notamment dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. L'accès au Défenseur des droits est gratuit.

Contact du Défenseur des droits :

- Par l'intermédiaire des délégué(e)s, sur [defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr) – « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.
- Par courrier gratuit, sans affranchissement : Défenseur des droits – Libre réponse 71120 – 75342 Paris Cedex 07
- Par le formulaire en ligne, sur [defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr) – « Saisir le Défenseur des droits »
- par téléphone : 09 69 39 00 00

#### ➤ **Mission interministérielle** pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains - MIPROF

14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP [miprof@miprof.gouv.fr](mailto:miprof@miprof.gouv.fr)

#### ➤ **Numéro stop violences faites aux femmes :**

39 19: Violences Femmes Info.

Appel anonyme et gratuit: Lundi -Vendredi: 9h -22h -Samedi, dimanche et jours fériés: 9h-18h

#### ➤ **Fédération nationale des associations d'aide aux victimes (INAVEM)**

27, avenue Parmentier – 75011 Paris 08 842 846 37 pour le numéro national d'aide aux victimes  
<http://www.inavem.org/>

#### ➤ **Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)**

51, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris - 01 45 84 24 24 (du lundi au vendredi de 9h30 à 15h) [contact@avft.org](mailto:contact@avft.org)